

Publié le 09/06/2023



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2023-312 relatif à une autorisation d'ouverture de débit temporaire de boissons**

**Le Maire**

- Vu les articles L 2212-2 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3332-1-1, L 3334-1, L 3334-2, L 3335-11, L 3353-1, L 3353-2, L 3353-3, L 3353-4, L 3353-5 et L 3353-6 du Code de la Santé Publique,
- Vu le décret N° 2007-911 du 15 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 33.32 -1 -1 du Code de la Santé publique relatif à la formation délivrée pour l'exploitation d'un débit de boissons et modifiant la partie réglementaire du code précité,
- Vu le Code Pénal notamment son article 227-19,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2016 portant règlement des débits de boissons ouverts au public dans le département des Hautes-Pyrénées,
- Vu l'organisation d'un tournoi de foot,
- Vu la demande présentée le 30 mai 2023 par Monsieur LEITE Rui, représentant l'ASCA FOOT, concernant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons, au stade de l'Adour, rue du Stade à AUREILHAN, le dimanche 25 juin 2023, de 08h00 à 19h00.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'ASCA FOOT représentée par Monsieur LEITE Rui, est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3, à l'occasion de l'organisation d'un tournoi de FOOT, rue du Stade à AUREILHAN.

- Le dimanche 25 juin 2023 de 08h00 à 19h00.

**Article 2 :**

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à AUREILHAN, le 31 mai 2023.

La Maire Adjointe,  
Déléguée à la sécurité,  
  
Frédérique BELLARDI